

30 avril 2019

**Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du
6 février 2019 de M. Manuel Alonso Unica: «Whistleblowing».**

TEXTE DE L'INTERPELLATION

L'existence d'un Système de contrôle interne (SCI) requiert des dispositifs liés à la gouvernance. Ainsi, il est indispensable (et non négociable) de mettre en œuvre un système de dénonciation, dit le *whistleblowing* (lancement d'alerte).

S'il n'y en a pas, sous quelle surveillance ce dispositif pourrait-il être placé? Sous celle de la Cour des comptes ou auprès du Contrôle financier?

Je remercie le Conseil administratif pour les réponses qu'il voudra bien apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville est dotée d'un système de contrôle interne (SCI) depuis de nombreuses années. En revanche, pour des raisons éthiques, il n'a pas été jugé souhaitable de mettre en place un système de dénonciation.

Cela étant dit, la Ville de Genève relève de plein droit de la juridiction de la Cour des comptes de sorte que d'éventuels lanceurs d'alerte ont tout loisir de s'adresser à cette dernière s'ils l'estiment nécessaire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le maire:
Sami Kanaan